

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'ONESSE-LAHARIE**

Séance du 7 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 7 mars à 19H, le **conseil municipal D'ONESSE-LAHARIE** convoqué en date du 3 mars 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la mairie d'ONESSE-LAHARIE sous la présidence de Monsieur Frédéric PRADÈRE.

Etaient présents : Frédéric PRADÈRE – Nicole DUCOUT – Bertrand BORDESSOULES – Valérie HUGUET – Stéphane LASSERRE – Jean-François CHIVRACQ – Christel PATAY – Jean DULUC – Cyrille LANOUE – Nathalie BELLEGARDE – Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY – Isabelle DUPOUY – Marc GAILLARD–

Absents excusés :

Christophe DOUET, procuration à Jean DULUC.

Jean CASTAING, procuration à Marc GAILLARD.

Absent :

Secrétaire de séance : Jean-François CHIVRACQ

Le compte-rendu de la précédente réunion du 14 février 2025 étant approuvé à l'unanimité, la feuille d'acceptation du compte-rendu est signée par tous les membres présents.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour et propose d'ajouter en point 17 le recrutement d'agents non-titulaires pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles.

Cet ordre du jour modifié est accepté à l'unanimité par le conseil municipal.

**Vote du compte de gestion 2024 – Budget Commune
2025_DEL_019**

Bertrand Bordessoules expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Parentis en Born à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Onesse-Laharie, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 du budget communal, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

**Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Bertrand Brodessoules pour le vote du
compte administratif du budget principal.**

**Vote du compte administratif 2024– Budget commune
2025_DEL_020**

Le conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	3 408 859.43
	Réalisé :	1 138 811.21

	Reste à réaliser :	1 324 900,00
Recettes	Prévu :	3 408 859,43
	Réalisé :	987 232,11
	Reste à réaliser :	724 985,00
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	2 091 266,13
	Réalisé :	1 102 265,44
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 091 266,13
	Réalisé :	2 214 126,97
	Reste à réaliser :	0,00
Transfert de résultats par opération d'ordre :		
Investissement :		- 11 622,06
Fonctionnement		11 622,06

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	- 163 201,16
Fonctionnement :	1 123 483,59
Résultat global :	960 282,43

Affectation du résultat – Budget communal **2025_DEL_021**

Le conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement de	319 353,76
* un excédent reporté de	804 130,13
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 123 483,59
* un déficit d'investissement de :	163 201,16
* un déficit des restes à réaliser de :	599 915,00
Soit un besoin de financement de :	763 116,16

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	1 123 483,59
Affectation complémentaire en réserve (Art.1068) :	763 116,16
Résultat reporté en fonctionnement (Art.002) :	360 367,73

Résultat d'investissement reporté (Art.001) : DEFICIT	163 201,16
---	------------

Vote du compte de gestion 2024 – Budget lotissement le petit matin **2025_DEL_22**

Bertrand Bordessoules expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Parentis en Born à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Onesse-Laharie, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 du Budget du lotissement Le petit matin, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Bertrand Brodessoules pour le vote du compte administratif du budget principal.

Vote du compte administratif 2024 - Budget Lotissement Le petit matin
2025_DEL_023

Le conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	770 181,67
	Réalisé :	36 794,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	770 181,67
	Réalisé :	20 181,67
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	772 975,00
	Réalisé :	36 794,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	772 975,00
	Réalisé :	39 787,33
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	16 612,33
Fonctionnement :	2 793,33

Résultat global : - 13 819,00

Affectation du résultat - Budget Lotissement Le petit matin
2025_DEL_024

Le conseil Municipal,
Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement reporté de	2 793,33
* un déficit reporté de	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	2 793,33
* un déficit d'investissement de :	16 612,33
* un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un déficit de financement de	16 612,33

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	2 793,33
Affectation complémentaire en réserve (Art.1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (Art.002)	2 793,33
Résultat d'investissement reporté (Art.001) : DEFICIT	16 612,33

Vote du compte de gestion 2024 – Budget énergies renouvelables
2025_DEL_025

Bertrand Bordessoules expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Parentis en Born à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Onesse-Laharie, après en avoir délibéré, Vote le compte de gestion 2024 du budget énergies renouvelables, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Bertrand Brodessoules pour le vote du compte administratif du budget principal.

Vote du compte administratif 2024 – Budget énergies renouvelables
2025_DEL_026

Le conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	166 500,00
	Réalisé :	1 700,00
	Reste à réaliser :	50 000,00
Recettes	Prévu :	166 500,00
	Réalisé :	120 000,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00

	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	118 300,00
Fonctionnement :	,00

Résultat global :	118 300,00
--------------------------	-------------------

Affectation du résultat – Budget énergies renouvelables 2025_DEL_027

Le conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un déficit de fonctionnement de	0,00
* un excédent reporté de	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	0,00
* un excédent d'investissement de :	118 300,00
* un déficit des restes à réaliser de :	50 000,00
Soit un excédent de financement de	68 300,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	0,00
Affectation complémentaire en réserve (Art.1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (Art.002)	0,00

Résultat d'investissement reporté (Art.001) : EXCEDENT	118 300,00
---	-------------------

Vote du compte de gestion 2024 – CCAS ONESSE-LAHARIE 2025_DEL_028

Bertrand Bordessoules expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Parentis en Born à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis à l'approbation du conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal de la Commune d'Onesse-Laharie, après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2024 du Budget du CCAS ONESSE-LAHARIE, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Bertrand Brodessoules pour le vote du compte administratif du budget principal.

Vote du compte administratif 2024 – CCAS ONESSE-LAHARIE
2025_DEL_029

Le conseil Municipal prend connaissance du compte administratif 2024 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	0,00
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	7 288,00
	Réalisé :	3 946,73
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	7 288,00
	Réalisé :	7 505,26
	Reste à réaliser	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	0,00
Fonctionnement :	3 558,53

Résultat global : 3 558,53

Affectation du résultat – CCAS ONESSE-LAHARIE
2025_DEL_030

Le conseil Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

* un excédent de fonctionnement de	3 558,53
* un déficit reporté de	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	3 558,53
* un déficit d'investissement de :	0,00
* un déficit des restes à réaliser de :	0,00
Soit un déficit de financement de	0,00

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 : EXCEDENT	3 558,53
Affectation complémentaire en réserve (Art.1068)	0,00
Résultat reporté en fonctionnement (Art.002)	3 558,53

Résultat d'investissement reporté (Art.001) : EXCEDENT

3 558,53

Clôture du budget annexe – Lotissement des Acacias
2025_DEL_031

M. le maire présente au conseil municipal le décompte du Budget Annexe « Lotissement des Acacias » 2024 qui présente un excédent final de 11 622.06€

Il précise que ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce résultat au budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- Le reversement du solde du budget annexe « Lotissement des Acacias » soit 11 622.06€ au budget principal de la commune 2025.
- De clôturer le Budget annexe « Lotissement des Acacias » et donne pouvoir à M. le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget – Budget communal
2025_DEL_32

Considérant l'article L1612-1, modifié par l'ordonnance 2009-1400 du 17 novembre 2009 – art.3, permettant à l'organe délibérant d'autoriser l'exécutif de la collectivité territoriale à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'adoption du budget ;

Monsieur le Maire informe l'ensemble des élus, que préalablement au vote du budget 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2025 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent et ce avant le vote du budget

A savoir :

Budget communal

Chapitre budgétaire	Chapitre	Crédits ouverts N-1	Montant de l'autorisation de mandatement jusqu'au budget 2025
21	Immobilisations corporelles	286 968,38	17 000,00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Article 1 : Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, outre les opérations inscrites en restes à réaliser, selon le tableau ci-dessus, et ce jusqu'au vote du budget primitif 2025.

Article 2 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Acquisition d'un bien situé 74 rue de la gare
2025_DEL_033

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bien sis 74 rue de la Gare (parcelles G0487, G0488) est en vente.

La mairie souhaite se porter acquéreur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** la commune à se porter acquéreur de l'ensemble du bien sis 74 rue de la Gare pour la somme de 77 000,00 €, frais d'agence inclus.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis de vente et tous les documents s'y rapportant.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Convention de participation financière au plan pluriannuel d'investissement du service départemental d'incendie et de secours des Landes – Exercices 2025-2026-2027
2025_DEL_034

Le Conseil municipal d'Onesse-Laharie ,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes n° 2021-058 en date du 13 décembre 2021, adoptant son projet d'établissement qui a vocation à définir les grandes orientations de l'Etablissement Public, dans le cadre de ses missions de service public sur le territoire landais.

VU le plan pluriannuel d'investissement résultant du projet d'établissement du SDIS prévoyant des besoins supplémentaires de l'ordre de 1,5 M€ annuels en investissement.

VU la concertation menée par le SDIS des Landes, avec les membres du conseil d'administration de l'Association des Maires des Landes, et l'information générale diffusée auprès de l'ensemble des élus locaux de chaque commune et EPCI du département.

VU la nécessité de sécuriser l'équilibre financier du SDIS dans un cadre pluriannuel, sur les exercices 2025, 2026 et 2027.

VU la délibération n° 2024-046 du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours, en date du 1^{er} octobre 2024, appelant un financement d'investissement complémentaire auprès du bloc communal, pour un montant global de 1 ME en 2025, de 1,25 ME en 2026 et de 1,5 ME en 2027.

VU les dispositions de la M 57 et de l'article R.2321-1 du CGCT

CONSIDERANT une répartition de la participation globale en fonction des critères proportionnels, rapportés, pour chaque commune, en fonction de la population DGF (60%) et du potentiel fiscal (40%).

CONSIDERANT l'intérêt communal que présentent les investissements en matériels et équipements du SDIS des Landes.

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- 1- D'attribuer une subvention d'investissement au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Landes, d'un montant de :
 - 2 494,75 € au titre de l'exercice 2025,
 - 3 118,44 € au titre de l'exercice 2026,
 - 3 742,13 € au titre de l'exercice 2027.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière pluriannuelle, présentée en pièce jointe au présent rapport.

**RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles
2024_DEL_035**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la Fonction Publique et le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ont modifié les conditions de recrutement des agents contractuels de droit public dans les collectivités et établissements publics territoriaux.

En conséquence, il convient de délibérer afin de créer les emplois temporaires permettant de répondre aux besoins liés au remplacement d'agents indisponibles.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels.

Les agents peuvent ainsi être recrutés par contrat, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé.

PROPOSITION : Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire, à engager par recrutement direct, dans toutes les filières, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un besoin lié à un remplacement temporaire d'activité.

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire, de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et de leur profil ; la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- **DE PREVOIR** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Informations diverses :

- Rapport Unique Social 2023 : il est présenté par Mathilde MOUSSU-ETCHEVERRY.
- Possibilité d'installation d'une antenne SFR au niveau des poteaux de lumière au stade.
- Mise en conformité du gymnase : en attente de l'analyse des offres par le maître d'œuvre la semaine 11. Puis convocation de la commission dès réception.
- Réunion publique le 18/04 à 18h30 au foyer = sujet : l'aménagement du bourg, le centre de loisirs et le lotissement le petit matin

Décisions du Maire :

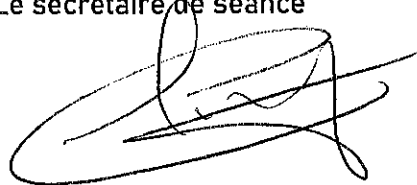
03-2025 : Commande à l'entreprise SADYS de travaux de peinture pour le logement « Mairie » pour un montant de 9 575,15 € H.T.

04-2025 : Commande à l'entreprise SADYS de travaux de peinture pour le logement 6 Tinte hiou pour un montant de 5 222.65 € H.T.

Prochain conseil municipal : Vendredi 4 avril 2025

Fin de séance à 21H15

Le secrétaire de séance



Le Maire

